

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

## ARRETÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT DE  
L'ARDECHE

N°2024-031

### ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS – CONSEILLER MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT  
DE PRIVAS

Le Maire de la commune de la Voulte-sur-Rhône,  
Vu la délibération du conseil municipal du 18/11/2021 fixant à 7 le nombre d'adjoints,  
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 26/05/2020,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux et l'article L. 2122-20,  
Considérant que le maire choisit librement les bénéficiaires de délégations sans tenir compte de l'ordre du tableau et n'a pas à motiver son choix,  
Considérant que, pour la bonne administration locale de la commune, il convient de donner délégation aux conseillers municipaux,  
Le maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a délégué par le présent arrêté.

### ARRETE

**Article 1 :** Mr Stanislas ANTHERION est délégué pour intervenir en matière de « jeunesse et sport » à compter du 01/11/2024.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et fera l'objet d'un affichage en mairie.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'Etat dans le département.

**Article 4 :** M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON peut intervenir dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours gracieux suspend ce délai.

À La Voulte sur Rhône, le 31/10/2024,

Le Maire,  
Bernard Brottes

Notifié le : 03/11/2024  
Signature :

